



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe **en temps réel** de toute nouvelle mesure **comptable, sociale, fiscale, juridique**.

3 novembre 2020

Eclairage sur les mesures du 29 octobre 2020

Cher(e)s client(e)s,

Comme lors du premier confinement, nous sommes à vos côtés pour vous permettre de traverser au mieux cette nouvelle période difficile, et nous restons mobilisés pour vous tenir informés, en temps réel, des mesures impactant les entreprises.

Aujourd'hui, nous reprenons pour vous les mesures présentées le 29 octobre dernier portant sur le Fonds de solidarité, le Prêt Garanti par l'Etat, les Prêts directs d'Etat et les Baux commerciaux.

Nous sommes dans l'attente des textes officiels, il conviendra donc d'envisager quelques subtilités éventuelles d'application.

Le fonds de solidarité

1er cas de figure : les entreprises et commerces fermés administrativement.

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 €. Peu importe leur secteur d'activité ou leur situation géographique ; les entreprises de moins de 50 salariés **qui ne peuvent pas ouvrir** bénéficieront d'une aide mensuelle **allant jusqu'à 10 000 €**.

2nd cas de figure : les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise.

Toutes ces entreprises de moins de 50 salariés, qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%,

bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle **allant jusqu'à 10 000 €**.

3^{ème} cas de figure : les autres entreprises - tout secteur confondu - qui restent ouvertes mais qui sont impactées par le confinement.

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois est rétablie. Sur le calendrier et le versement des aides :

- Dépôt des demandes sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques, à partir de début décembre.
- Versement de l'aide dans les jours qui suivent la déclaration.

Le Prêt Garanti par l'Etat

Les prêts garantis par l'Etat sont adaptés à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entrepreneurs :

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise.

→ ... suite page ci-après





Le Prêt Garanti par l'Etat (suite)

- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé. Après examen par la banque qui a octroyé le prêt, Le chef d'entreprise pourra attendre 2022 avant de commencer le remboursement du capital de son PGE. La Fédération Bancaire Française s'est engagée à examiner avec bienveillance toutes les demandes de différés des entreprises qui en auraient besoin.
- Ces demandes de différés supplémentaires ne seront pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises par la Banque de France.

Prêts directs de l'Etat

L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

Crédit d'impôt « abandon de loyer »

Nous vous rappelons qu'il n'existe pas de mesure permettant à un locataire de voir son loyer abandonné, suspendu, reporté ou étalé

dans le temps pour son paiement, de plein droit. Il faut au préalable obtenir l'accord de son bailleur. Conscient que la part du loyer dans les charges fixes d'une entreprise peut peser lourd dans la trésorerie des entreprises, Le Gouvernement a annoncé l'instauration d'un crédit d'impôt « Abandon de loyer » qui sera ajouté au projet de loi de finances pour 2021.

Ce crédit d'impôt concernerait les bailleurs qui acceptent de renoncer à **au moins un mois de loyer sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020**. Cette mesure ne concernerait toutefois que les baux conclus avec des entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR.

Le crédit d'impôt serait égal à 30% du montant des loyers abandonnés.

Ce ou ces abandons de loyers ne remettent pas en cause le bénéfice du fonds de solidarité.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Prenez soin de vous !

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.

Retrouvez nos notes d'informations dans l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadec Akelys.

Pour toute information complémentaire, pour toute demande de rappel, merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 400 collaborateurs répartis sur 18 sites en France, nous accompagnons plus de **10 500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

